



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 4918

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie dite de Lyme. La maladie de Lyme est une pathologie complexe et souvent grave. Son développement récent, en Europe notamment, a fait d'elle la plus fréquente de toutes les maladies vectorielles transmises à l'homme dans l'hémisphère nord. 27 000 personnes sont atteintes de cette pathologie en France. Malgré le « plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques » présenté aux associations de malades le 26 septembre 2016, de nombreuses personnes rencontrent des difficultés quotidiennes : dépistage difficile, traitement coûteux et inadaptés, etc. Sur les trois volets du plan : prévention, dépistage et traitement, seul le premier a développé des mesures concrètes avec l'installation aux abords des forêts de pancartes d'information, la diffusion de documents à destination du grand public et des enfants, des spots radio, l'élaboration d'une application téléchargeable de signalements des piqûres de tiques, etc. Pour ce qui est de l'établissement de nouveaux protocoles de dépistages et de traitements, des améliorations sont nécessaires. Plusieurs unités de l'institut national de la recherche agronomique ont produit fin 2017 des résultats importants sur les maladies transmises aux animaux ou à l'homme par les tiques apportant une contribution considérable au plan de lutte. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les conclusions de cette expertise et de l'informer du plan de santé public qu'elle envisage pour permettre, notamment en lien avec les agences régionales de santé, un meilleur diagnostic de cette maladie et une meilleure prise en charge des personnes atteintes.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Ainsi, de nombreuses actions ont été initiées par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public : des documents d'information sur la maladie de Lyme et les modes de prévention destinés au grand public et un autre plus spécifiquement pour les enfants, des panneaux d'information à l'orée des forêts domaniales (2 000 panneaux installés par l'Office national des forêts), des spots radio, et enfin une application pour signaler les piqûres de tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) seront rendus au cours de l'année 2018. Le PNDS prévoit une actualisation de la stratégie diagnostique en fonction des différentes formes. Il rappelle que dans la majorité des formes, le diagnostic est avant tout clinique. Des centres spécialisés seront mis en place par les agences régionales de santé dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins. Des centres de référence seront également désignés sur la base d'un appel à candidatures national. L'agence

nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté le résultat du contrôle de la qualité des tests diagnostiques. L'ANSM prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la conformité des tests mis sur le marché. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Barbier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4918

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2018](#), page 744

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4284